



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS
M. SCHERRER Serge**

Le Maire de WALTENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à un le nombre d'adjoint au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. SCHERRER Serge en qualité d'adjoint au maire, en date 22 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. SCHERRER Serge, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des finances locales, des liens sociaux et associatifs (cérémonies, vie associative et liens avec les habitants), le suivi des chantiers et les travaux communaux.

ARRETE

Article 1 : À compter du 22 mars 2026, M. SCHERRER Serge, Adjoint au maire, est délégué

- des finances locales,
- des liens sociaux et associatifs (cérémonies, vie associative et liens avec les habitants),
- du suivi des chantiers et les travaux communaux.

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ces domaines.

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.
- L'intéressée
- Affichage
- Trésorerie de Saint-Louis
- Registre des arrêtés
- Archives

Fait à Waltenheim, le 22 mars 2026

Signature de Madame la Maire
Valérie KUNTZ,

Signature de l'adjoint délégué
Serge SCHERRER,



Valérie KUNTZ
Madame la Maire
Mairie de Waltenheim

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 22 mars 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.